

Ce règlement a été approuvé en vertu de la Délibération N°2016/65 en date 09/09/2016.

ART.1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans et fonctionne dans les locaux de l'école élémentaire de CASTELCULIER. Cet accueil est géré directement par la commune de Castelculier. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale et Protection des Populations.

1. Les horaires et périodes d'ouverture :

Accueil périscolaire : avant et après l'école

Lundi, mardi, jeudi vendredi : 7h30-8h30 et 16h30-18h30

2. Accueil périscolaire : Modalités d'accueil des familles

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8 H30 et peuvent être récupérés par les parents de 16h30 à 18h30. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles de s'approcher du portail. Aucun enfant sera remis aux parents restants dans leur véhicule ou de l'autre côté de la voie.

Lors de l'étude surveillée, de 17h à 17h30, aucun accueil des familles.

3. Pénalités éventuelles en cas de non respect des horaires

Accueil périscolaire : Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service à 18h30, l'animateur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. En cas de retard répétés, les parents s'exposent à d'éventuelles sanctions (tarification, exclusion...). En cas de retard exceptionnel, il est important de prévenir par téléphone afin que l'animateur puisse rassurer l'enfant au 05.53.68.75.06.

4. Prise en charge par un tiers et départ seul de l'enfant

La prise en charge de l'enfant par une personne tiers doit obligatoirement être mentionnée dans le dossier d'inscription et doit être en possession de sa carte d'identité pour vérification.

L'enfant ne peut partir seul que si cela a été mentionné dans le dossier d'inscription ou courrier des parents.

5. Non respect des règles de vie

Le permis du « mieux vivre ensemble » a pour but d'aider les enfants à vivre ensemble dans un climat de respect. Ce respect est nécessaire pour grandir, se ressourcer et s'amuser dans de bonnes conditions. Ce permis servira aussi de lien avec les familles pour les alerter sur les comportements inadaptés de leur enfant.

Chaque enfant recevra un permis de 12 points en début d'année scolaire. Après un avertissement oral des animateurs, des points seront enlevés en cas de non respect des règles établies.

A chaque point perdu, l'enfant devra faire signer la fiche à ses parents et la retourner à la responsable dès le lendemain.

à 6 points : Rencontre des parents et de l'enfant avec la Responsable de l'accueil Périscolaire.

Si l'enfant perd tous ses points : la famille sera alertée par courrier. L'enfant aura une exclusion temporaire de 4 jours de l'accueil périscolaire. Après l'exclusion temporaire : l'enfant dispose d'un permis probatoire de 6 points, il pourra récupérer ses 12 points après une bonne attitude durable sur 6 semaines.

L'exclusion définitive sera appliquée après 2 exclusions temporaires.

Afin d'éviter d'en arriver là, les parents seront informés immédiatement de la perte de point(s) par l'intermédiaire de ce permis.

6. Effets personnels

Il convient d'adapter la tenue vestimentaire en fonction des activités prévues et aux conditions climatiques. De plus, il est fortement conseillé d'inscrire le nom de l'enfant sur ses vêtements.

En cas de perte ou de vol de tout objet de valeur, l'Accueil périscolaire décline toute responsabilité.

ART.2 : HYGIÈNE / SANTÉ

1. Prise en charge de l'enfant en cas de maladie

La Directrice pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade devra être récupéré par les parents ou une personne désignée par ces derniers. Les animateurs ne sont pas habilités à donner un traitement médical.

2. La procédure en cas d'accident

En cas d'accident d'un enfant, en fonction de la gravité, l'animateur appellera les secours et les parents.

3. PAI (Projet d'accueil individualisé) / Santé

En cas d'allergie ou problème de santé (asthme), un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être établi.

4. Les poux et autres parasites

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

ART. 3 : MESURES DE SÉCURITÉ, MESURES VIGIPIRATE

Dans un contexte de menace terroriste élevée, les mesures de Posture Vigipirate sont appliquées :

- Vigilance par le policier municipal aux abords des écoles.
- Contrôle visuel à l'entrée des établissements scolaires et extrascolaires.
- Vérification systématique de l'identité des personnes étrangères à l'établissement.
- Interdiction de stationnement devant les accès et abords immédiats.
- Eviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des enfants, il est donc conseillé de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose et la récupération des enfants.
- Fermeture à clé des locaux, les parents ne peuvent accéder à l'intérieur des locaux sauf cas exceptionnel (réunion, fête...)

ART. 4 : LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'inscription à l'Accueil périscolaire est obligatoire.

1. Conditions d'admission :

L'enfant doit obligatoirement être scolarisé à l'école élémentaire de Casteculier.

2. Modalités d'inscription :

Un dossier d'inscription doit être rempli et retourné en mairie ou auprès de la Directrice. Il doit être accompagné des documents suivants : vaccinations à jour, attestation d'assurance périscolaire couvrant l'individuelle accident et la responsabilité civile.

ART. 5 : LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

1. Modalités de facturation :

Le tarif est modulé en fonction du quotient familial de la famille obtenu soit par le numéro allocataire CAF ou à partir de l'avis d'imposition. Si la famille ne donne aucun élément pour obtenir le quotient familial, le tarif le plus élevé sera retenu. Aucune modification ne pourra être effectuée sur les factures déjà établies. Une facture sera envoyée mensuellement le mois suivant par le Trésor Public.

2. Révision des tarifs

Les tarifs sont révisés chaque année et applicables au 01 janvier.

3. Tarifs appliqués

♦ Accueil périscolaire :

QF < 1 100 € : 1.05 € / heure

QF > 1 100 € : 1.25 € / heure

Le nombre d'heures de présence est totalisé dans le mois.

ART. 6 : L'OFFRE D'ACCUEIL

1. Equipe d'animation

L'accueil périscolaire est assuré par un personnel qualifié et en nombre suffisant selon les exigences fixées par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Le taux d'encadrement à l'accueil périscolaire est de 1 pour 14 enfants.

2. Les projets

Un projet éducatif a été établi par la municipalité et un projet pédagogique est élaboré par la Directrice et l'équipe d'animation. Ils peuvent être consultés sur demande.

ART. 7 : LES PARTENARIATS : CAF

Cette structure est financée par la CAF ce qui permet aux familles d'avoir une tarification dégressive en fonction de leurs revenus.

Le présent règlement est applicable à compter du 1 septembre 2025 et opposable à tous.

M. le Maire,
Olivier GRIMA

